**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE DARTMOUTH EN SECTEURS ET LE CONTINGENTEMENT DE CERTAINS SECTEURS**

1. Le territoire de la zone d'exploitation contrôlée est divisé, à des fins de pêche, en 7 secteurs délimités par un trait de couleur noire au plan apparaissant à l'annexe I.

2. Le nombre maximum de pêcheurs admissibles quotidiennement est limité au nombre inscrit à l'annexe II pour les périodes et les secteurs correspondants.

3. Les détenteurs de droits d'accès dans les secteurs 6 et 7 n'ont plus accès sans frais aux secteurs 1-3-5 et ce pour toute la durée de la saison de pêche.

4. Le présent règlement remplace le Règlement concernant la division du territoire de la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Dartmouth en secteurs et le contingentement de certains secteurs adopté le 1 février 2010 par la Société de gestion des rivières de Gaspé et approuvé le 19 avril 2010 en assemblée générale.

5. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission à la Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 1er jour de mars 2023 par le Conseil d'administration de la Société de gestion des rivières de Gaspé.

Approuvé ce ième jour de avril 2023 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis à la Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune ce ième jour de avril 2023.

Société de gestion des rivières de Gaspé inc.

_____

PRÉSIDENT

_____

SECRÉTAIRE